

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2001-052 R2		Diffusion : B	Date d'émission : 17 mars 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2001-052 R1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS		Type(s) de matériel(s) : Avions A340-200/300			
Certificat(s) de type n° 183 Fiche(s) de données n° 183					
Chapitre ATA : 53	Objet : Portes - Portes passagers/équipage et secours - Coulisseau de la barre d'accrochage des toboggans				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A340, modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313, tous numéros de série.

Nota 1 : Aucune action supplémentaire n'est requise pour les opérateurs ayant satisfait aux exigences de cette consigne de navigabilité (CN) à l'édition originale ou à la révision 1.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à des essais de déploiement des toboggans d'évacuation sur A330.

Ces essais ont mis en évidence un blocage potentiel du coulisseau de la barre d'accrochage des toboggans (fonction ressort inopérante due à un phénomène de corrosion).

Si non corrigé, ce défaut peut amener le toboggan à se détacher du fuselage, juste après son déploiement.

La Révision 1 de cette CN :

- en limite l'applicabilité aux seuls modèles d'avions AIRBUS A340 dont la liste figure dans le paragraphe 1,

- introduit la tâche MPD 521000-07-1 pour les portes de type A en tant que moyen équivalent de conformité à l'inspection répétitive exigée par cette CN.

La Révision 2 de cette CN introduit la tâche MPD 522200-09-1 pour les portes de type 1 en tant que moyen équivalent de conformité à l'inspection répétitive exigée par cette CN.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur (DEV) de cette CN à l'édition originale :



3.1. Au plus tard dans les 18 mois qui suivent le 1^{er} vol de l'avion, ou dans les 550 heures de vol qui suivent la DEV de cette CN à l'édition originale, à la dernière de ces deux échéances atteinte, inspecter les coulisseaux des barres d'accrochage de toutes les portes équipage/passagers et secours, selon les instructions définies dans le All Operators Telex (AOT) AIRBUS A340-52-A4075 du 02 août 2000.

Dans les cas où la fonction ressort n'est plus assurée, réparer ou remplacer le coulisseau, selon les instructions définies dans ce même AOT, avant le prochain vol.

3.2. Renouveler cette inspection à des intervalles n'excédant pas 18 mois selon les instructions définies dans l'AOT AIRBUS A340-52-A4075 R1 du 03 janvier 2001.

Nota 2 : La conformité aux instructions de la tâche répétitive MPD 521000-07-1 pour les portes de type A et la tâche répétitive MPD 522200-09-1 pour les portes de type 1 représente une solution équivalente aux exigences de cette CN.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

All Operators Telex AIRBUS A340-200/300-52-A4075.

L'édition originale du 02 août 2000 ou toute révision ultérieure approuvée de cet AOT est acceptable pour le § 3.1 ci-dessus.

La Révision 1 du 03 janvier 2001 ou toute révision ultérieure approuvée de cet AOT est acceptable pour le § 3.2 ci dessus.

5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 17 février 2001
Révision 1 : 27 septembre 2003
Révision 2 : 27 mars 2004

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS – Gérard MEUREY – Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-2112 du 09 mars 2004.